
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (AO-460)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 15 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* est modifié par le remplacement de « l'article 13 » par « l'article 12 »;
2. Ce règlement est modifié par l'ajout des articles suivants sous le chapitre VIII « Autres délégations » :
 - « 51.1 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au fonctionnaire de niveau 2 concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.
 - 51.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au fonctionnaire de niveau 2 concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxx 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement